

Postulat Didier Lohri et consorts – Réseaux de santé, le Grand Conseil se doit de clarifier la situation pour l'avenir de tous nos concitoyens, clients potentiels aux soins à domicile !

Texte déposé

Les réseaux de soins procèdent actuellement à la validation de leurs budgets 2018. Les assemblées intercommunales ont pris connaissance des différents points en attente de décision suite à la présentation de l'avant-projet sur les réseaux de soins à domicile.

Des instructions ont été données, pour que le 30 juin 2018, les directeurs d'offices régionaux puissent mettre en place des mesures allant dans, nous semble-t-il, le sens de l'avant-projet mis en consultation en février 2017.

Sans reprendre le contenu complet de cet avant-projet, il nous semble important que le Grand Conseil puisse prendre ses responsabilités de législateur en temps voulu. Ce dernier se doit peut-être d'avoir une ligne cohérente. Le Conseil d'Etat attend, peut-être, un signal fort en dépassant les querelles des intervenants du système. Le but recherché par l'avant-projet n'est pas contesté. Personne n'ose déclarer que le maintien le plus tardif possible de la population à domicile et non dans les établissements hospitaliers, est une aberration crasse. Les réponses aux différentes motions Wyssa et autres permettront de démontrer leurs avantages sur le plan psychologique et du point de vue financier sur la facture sociale.

L'uniformisation des prestations indépendamment du lieu de domicile est logique. Son effet contribue à la diminution de la facture sociale. Le problème de cette politique de soins à domicile réside par le fait que dans la pratique le canton pilote, impose et définit les standards. Il demande l'avis des communes, mais celles – ci ne sont qu'un office de validation avec presque aucun pouvoir. Par contre, le mode de financement est totalement inadapté à la réalité de nos concitoyens. Les soins à domicile sont une anticipation aux soins hospitaliers et ils doivent être financés par les mêmes règles et méthodes de calculs.

Après les différentes réponses obtenues en période de consultation, il s'avère que c'est notamment le principe de financement qui fasse peur à tous.

Pour exemple, comment justifier que le contribuable vaudois, doit assurer sa prestation financière aux soins à domicile par une ponction de son impôt allant de 0.5 point d'impôt jusqu'à 6 points d'impôt en fonction de son lieu de domicile.

Nous estimons que le Grand Conseil devrait accompagner les acteurs locaux dans la définition d'un système de financement solidaire, qui pourrait être par exemple aligné sur le système CANTONAL des soins généraux hospitaliers à la population.

Pour atteindre les objectifs essentiels pour le financement de notre système de santé et respecter la volonté de maîtriser les coûts de la santé, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'étudier :

- les effets d'une répartition des coûts des réseaux de santé en adéquation avec la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC),
- les effets d'un report financier complet des charges des réseaux de santé au niveau cantonal.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Didier Lohri
et 21 cosignataires*

Développement

M. Didier Lohri (VER) : — J'ajouterai quelques commentaires au texte du postulat mais, pour commencer, je tiens à remercier les personnes qui ont soutenu la démarche, en vue d'étudier la possibilité de reporter directement le financement des soins à domicile, par le biais de la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC), ou en vue de faire une étude pour savoir s'il faut reporter entièrement les frais sur le canton.

Je ne veux pas m'étendre sur la question financière, sur la valeur du point d'impôt ou sur les habitants qui financent des soins, dont tout le monde reconnaît l'utilité par rapport à une hospitalisation. J'estime sincèrement que le Grand Conseil doit donner quelques directives complémentaires sur le mode de financement des réseaux de soins. Je vous remercie de votre attention et remercie déjà le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité évoquée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.